



Dossier n° DP 95 604 2600013

Date de dépôt : **21/03/2026**

Demandeur : **CARLIER Laurent**

Pour : **Construction d'un mur en bordure de rue**

Adresse terrain : **2 rue des Bégonias
95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE : CARLIER Laurent
2 rue des Bégonias
95470 Survilliers**

Vous avez déposé une déclaration préalable le 21/03/2026 pour un projet de Construction d'un mur en bordure de rue situé 2 rue des Bégonias.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 07/04/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme] fournir un plan d'élévation avant et après travaux coté et à l'échelle.

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
le 9 avril 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques.

